|  |
| --- |
| **2024/21** |

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| nombre de membres | | | | |
| Afférents au conseil municipal |  | En exercice | Qui ont pris part à la Délibé-ration | Qui ont pris part au vote |
| 13 |  | 13 | 8 | 10 |

Séance du 11 avril

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Convocation 28/03/2024

Date d’affichage 28/03/2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. LAMY-BOYET à S. GREMY

Absent excusé : P. BARDEL

Absent non excusé : A. DEGUY – C. BLARDAT-KATOUI

Secrétaire de séance : S. GREMY

**VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l’état n° 1259 portant notification des bases nettes d’imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l’exercice 2024,

Vu les taux appliqués l’année dernière et le produit attendu cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

* Taxe foncière (bâti) : ………….. 43.31
* Taxe foncière (non bâti) : ……... 57.87
* Taxe d’habitation : 15.98

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance Le Maire

Stéphanie GREMY Catherine DECUYPER